

TITRE PROFESSIONNEL DU MINISTÈRE CHARGÉ DE L'EMPLOI

TECHNICIEN(NE) EN INSTALLATION DE SURVEILLANCE-INTRUSION

Le titre professionnel de : **TECHNICIEN(NE) EN INSTALLATION DE SURVEILLANCE-INTRUSION (*)** niveau : IV (code NSF : 255 r) se compose de cinq CCP (certificats de compétences professionnelles). Chaque certificat valide un ensemble de compétences nécessaires à la réalisation de chacune des activités constitutives de l'emploi.

Le (la) technicien(ne) en installation de surveillance-intrusion installe des systèmes de surveillance destinés à protéger des locaux d'habitation ou professionnels contre des risques d'intrusion. Il (elle) assure la mise en service des différents équipements (détecteurs, caméras, sirènes, ...) connectés sur une centrale, puis il forme les utilisateurs. Pour l'équipement de locaux d'habitation, le (la) technicien(ne) définit l'emplacement des matériels nécessaires et les installe. Il (elle) règle et paramètre le système, puis effectue les tests afin d'assurer le fonctionnement répondant aux besoins du client. Il (elle) réalise également le dépannage des systèmes installés, sur sollicitation du client. Dans le cadre d'installation en milieu professionnel, le (la) technicien(ne) s'appuie sur le dossier d'exécution technique réalisé par le bureau d'études de sa société, et assure lui (elle) -même les travaux d'installation ou supervise techniquement les équipes sous-traitantes. Il (elle) prend en charge les réglages et paramétrages des équipements, d'un niveau en général plus complexe que pour l'habitation. Il (elle) réalise les tests et participe

avec son commercial ou son chargé d'affaires à la réception de l'installation par le client. Dans le cadre d'un contrat de service, il (elle) effectue la maintenance préventive et corrective des systèmes installés. Le lieu de travail du technicien en installation de surveillance-intrusion se situe soit au sein de son entreprise pour tout ce qui concerne la gestion et les relations avec le bureau d'études, soit sur le site à surveiller pour ce qui concerne l'installation, l'encadrement des équipes, le suivi technique du chantier et la maintenance. Il (elle) travaille seul(e) ou en petite équipe selon l'importance des chantiers. Ses horaires de travail peuvent varier en fonction des délais du chantier ou de l'urgence d'un dépannage à effectuer. Dans cette dernière activité, des astreintes de nuit ou de week-end sont à assurer régulièrement. Le (la) technicien(ne) peut également partir quelques jours en déplacement, sur un chantier éloigné. Il (elle) dispose fréquemment d'un véhicule de service ainsi que d'un moyen de communication portable.

■ CCP - INSTALLER ET METTRE EN SERVICE LE SYSTÈME DE SURVEILLANCE-INTRUSION D'UNE HABITATION

- Déterminer l'implantation des composants du système de surveillance-intrusion d'une habitation
- Installer les composants du système de surveillance-intrusion d'une habitation
- Mettre en service le système de surveillance-intrusion d'une habitation

■ CCP - INSTALLER ET METTRE EN SERVICE LE SYSTÈME DE SURVEILLANCE-INTRUSION DE LOCAUX PROFESSIONNELS

- Installer les composants du système de surveillance-intrusion de locaux professionnels
- Régler les composants du système de surveillance-intrusion de locaux professionnels
- Mettre en service le système de surveillance-intrusion de locaux professionnels

■ CCP - ASSURER LE SUIVI TECHNIQUE DU CHANTIER D'INSTALLATION DU SYSTÈME DE SURVEILLANCE-INTRUSION DE LOCAUX PROFESSIONNELS

- Mettre en service le système de surveillance-intrusion de locaux professionnels
- Préparer le chantier d'installation du système de surveillance-intrusion de locaux professionnels

- Contrôler le déroulement des travaux d'installation du système de surveillance-intrusion de locaux professionnels

■ CCP - ASSURER LA MAINTENANCE DE SYSTÈMES DE SURVEILLANCE-INTRUSION D'HABITATIONS

- Réaliser une intervention de maintenance corrective sur le système de surveillance intrusion d'une habitation
- Modifier le système de surveillance intrusion d'une habitation

■ CCP - ASSURER LA MAINTENANCE DE SYSTÈMES DE SURVEILLANCE-INTRUSION DE LOCAUX PROFESSIONNELS

- Réaliser une intervention de maintenance préventive d'un système de surveillance intrusion de locaux professionnels
- Réaliser une intervention de maintenance corrective d'un système de surveillance intrusion de locaux professionnels
- Modifier le système de surveillance intrusion de locaux professionnels

code 5228

référence AFPA du titre TECHNICIEN(NE) EN INSTALLATION DE SURVEILLANCE-INTRUSION - TISI

Information source : référentiels du titre TISI

(*) ce titre a été créé par arrêté de spécialité du 9 décembre 2003 (JO du 18 décembre 2003)

Emploi-métier de rattachement suivant la nomenclature du ROME : Code 52311 – Technicien/technicienne d'installation d'équipements industriels et professionnels - 52333 – Maintien/maintien(ne) en électronique

TECHNICIEN(NE) EN INSTALLATION DE SURVEILLANCE-INTRUSION

MODALITES D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL

1 - par la formation professionnelle continue (FPC) :

a) Pour un parcours de formation, le candidat se présente à une épreuve finale après avoir établi le document "attestant de la pratique professionnelle" et effectué la totalité des évaluations de formation aux activités (EFA). Puis, le candidat se présente à un entretien avec le jury, qui décide de l'attribution du titre.

b) Pour un parcours comportant successivement des périodes de formation et d'emploi, le candidat doit constituer le dossier "récapitulatif de parcours professionnalisant" et capitaliser la totalité des CCP constitutifs du titre visé. Il se présente à un entretien avec le jury, qui décide de l'attribution du titre.

le candidat dispose de cinq ans, à partir de la date d'obtention du premier CCP, pour obtenir le titre.

2 - par la validation des acquis d'expérience (VAE) :

- le candidat doit constituer un dossier de "demande de validation des acquis de l'expérience", lui permettant de justifier d'une expérience d'au moins trois ans en rapport avec le titre visé,

- une fois sa candidature déclarée recevable par le DDTEFP, le candidat doit capitaliser la totalité des CCP constitutifs du titre visé. Il se présente à un entretien avec le jury, qui décide de l'attribution du titre.

- le candidat dispose de cinq ans, à partir de la date d'obtention du premier CCP, pour obtenir le titre.

MODALITES DE VALIDATION DES CERTIFICATS DE COMPETENCES PROFESSIONNELLES

Pour l'obtention de chacun des certificats (CCP), le candidat devra, à travers une mise en situation professionnelle, faire la démonstration de ses compétences ou, dans certains cas, d'en apporter les preuves auprès du binôme d'évaluateurs.

Rôle du binôme d'évaluateurs* :

Le binôme appréciera les compétences en fonction d'une grille de critères définie dans le référentiel de certification.

A partir de l'observation pendant la réalisation des travaux ou des preuves apportées par le candidat, il lui demandera d'expliquer sa manière de faire et le questionnera sur la façon de procéder dans des situations variées.

Des précisions sur ces modalités de validation seront apportées au candidat par des professionnels de l'accompagnement, au cours de la démarche de validation.

* Le binôme d'évaluateurs est constitué d'un professionnel membre du jury titre et d'un formateur professionnel du secteur d'activité concerné. (article 6 décret 2002-1029 du 2 août 2002)